

# FORFAIT VACANCES ACTIF

## Choix N°3

- Camping     Gîtes     Hôtel     Chambre d'hôte     Maison Familiale
- Agence et Professionnel du tourisme     Catalogue autre que ceux du C.E.

Merci de cocher la case correspondant à votre location

NOM : ..... PRENOM : ..... MATRICULE : .....

ADRESSE : .....

### PERSONNES PARTICIPANT AUX VACANCES

NOM	Prénom	Age

**Pour les enfants âgés de (16 A 21 ANS) JOINDRE UN CERTIFICAT DE SCOLARITE**

DATE D'ARRIVEE	DATE DE DEPART	Nbre de nuitée	Nbre de personne

### MAXIMUM 14 NUITÉES

Joindre toutes les factures

**ATTENTION** : La commission loisirs et le C.E. vous invitent à lire et à respecter le règlement figurant au verso de cet imprimé. BONNES VACANCES

SIGNATURE DU LOCATAIRE

Mr ou Mme .....	CERTIFIE
AVOIR RECU LA SOMME DE ..... € EN ESPECES	
Le ..... / ..... / .....	Signature du salarié

# FORFAIT VACANCE ACTIF

## Choix N°3

### REGLEMENT VACANCES DU COMITÉ

#### FORFAIT VACANCES (1er JANVIER / 31 DECEMBRE)

**CAMPING, MAISON FAMILIALE AGRÉE, GÎTE RURAL AGRÉE,  
CHAMBRE D'HÔTE, HÔTEL, AGENCE ET PROFESSIONNEL DU  
TOURISME, CATALOGUES AUTRE QUE CEUX DU C.E.**

Le Comité d'établissement participe aux frais de ces séjours pour chaque personne travaillant dans l'entreprise, remplissant les conditions de droit aux avantages du C.E., sous réserve qu'elle ne bénéficie pas déjà d'une participation du C.E. dans la même année sur une **LOCATION PAR CATALOGUES DU C.E., d'un VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CE avec le choix vacances, DES CHEQUE-VACANCES.**

**SONT EXCLUS DE CE FORFAIT : Les locations chez les particuliers, les cures thermales, les semaines mosaïques et camping N°1.**

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT SUR CES TYPES DE LOCATIONS**

La facture nominative doit être obligatoirement fournie avec l'imprimé.

Le forfait s'applique sur le nombre de nuitées et de personnes **FACTURÉS** pour un maximum de **14 jours.**

**La participation s'élève à**

**13 € / jour par ouvrant droit ou couple**

**10 € / jour par enfants à charge jusqu'à 21 ans révolu, un certificat de scolarité sera obligatoirement joint pour les enfants de 16 A 21ANS**

**Les petits enfants** du personnel actif dont les parents ne travaillent pas dans l'entreprise ne peuvent prétendre à une participation du Comité d'établissement.

**Le montant du remboursement ne pourra être supérieur au tarif facturé.**

Chaque participant devra se conformer aux indications énoncées ci-dessus. Le Comité d'établissement se réserve le droit de contrôle sur les pièces justificatives fournies par les intéressés.

BONNES VACANCES.